

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

24 MARS 2026

Augmentation de capital

Le VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT SIX
A DIX-SEPT HEURES,

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

Rappel de l'ordre du jour suivant

- Augmentation de capital
- Mise en conformité des statuts
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses.

Première décision

AUGMENTATION DE CAPITAL

L'associé unique, décide d'augmenter le capital d'une somme de 13 000 € par émission de 1300 actions nouvelles de dix (10) euro de valeur nominale chacune.

Elles seront numérotées de 6 501 à 13 500 et seront attribuées en totalité à l'associé unique.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les actions souscrites, seront, lors de la souscription, libérées en totalité.

Deuxième décision

MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENTS EUROS (500.00 €), divisé en 50 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 50, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

- I. Suite a une augmentation de capital de 6 000,00 € intervenue le 10 février 2025, divisé en 600 actions nouvelles de 10 euro chacune, de même catégorie et numérotées de 51 à 650, attribuées en totalité à l'associé unique, le nouveau capital social est de 6 500,00 €.

- II. Suite a une augmentation de capital de 13 000,00 € intervenue le 24 mars 2026, divisé en 1 300 actions nouvelles de 10 euro chacune, de même catégorie et numérotées de 651 à 1 950, attribuées en totalité à l'associé unique, le nouveau capital social est de 19 500,00 €.

Troisième décision

POUVOIRS

L'associé unique donne les pouvoirs nécessaires à l'effet d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé Unique.



Jean-Bernard BUSSY,
Le président